



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-333

Objet : Rue de Beaurepaire (au niveau du carrefour avec la D164)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 12 juillet 2023, présentée par l'entreprise Charier TP – 5 rue des Tanneurs – ZA du Landy – 56450 Theix Noyal, pour réaliser une voie verte en sable, une reprise des talus en terre végétale et une création de places de stationnement en enrobés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés rue de Beaurepaire et chemin de la Fontaine Thuet, il y a lieu rue de Beaurepaire (au niveau du carrefour avec la D164), d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 21 août 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00 (environ 1 mois),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Beaurepaire et chemin de la Fontaine Thuet, le stationnement sera interdit rue de Beaurepaire (au niveau du carrefour avec la D164), à compter du lundi 21 août 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00 (environ 1 mois).

ARTICLE 2 : L'entreprise Charier TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 juillet 2023

Pour le Maire,
André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

